

Guide de l'étudiant.e



Solidaires
étudiant-e-s
syndicats de luttes



Contacts

Contacts syndicaux :

Union Syndicale Solidaires : Contact@solidaires.org // Solidaires.org
 Solidaires Étudiant-e-s : Contact@solidaires-etudiant-e-s.org // [06 86 80 24 45](http://06.86.80.24.45)
 Ingénieur sans frontières : isf-france.org // [01 53 35 05 40](http://01.53.35.05.40)
 ASSO - Action des salarié-es des asso' : contact@syndicat-asso.fr
 Sud éducation : sudeducation.org // fede@sudeducation.org
 Sud commerce : fdsudcommerce@yahoo.fr // [01 40 55 58 22](http://01.40.55.58.22)
 Sud recherche : sud-recherche.org // contact@sud-recherche.org

Logement :

Droit au logement : droitaulogement.org // sec@droitaulogement.org
 La confédération nationale du logement : lacnl.com // [01 48 57 04 64](http://01.48.57.04.64)
 Fondation Abbé Pierre : contact@fondation-abbe-pierre.fr // [01 55 56 37 00](http://01.55.56.37.00)

Santé / violences :

Asso violences faites aux femmes : AVFT.org // contact@avft.org
 Sida info services : [01 45 84 24 24](http://01.45.84.24.24)
 Gynécologie : sida-info-services.org // [0 800 840 800](http://0.800.840.800)
 Viols femmes informations : gynandco.wordpress.com // gynancco@riseup.net
 Clasches - lutte contre le harcèlement sexuel : [0 800 05 95 95](http://0.800.05.95.95)
 clasches.fr

Débrouilles :

Covoiturage : covoiturage-libre.fr
 Don et récup' : donnons.org

Orientation et droits :

trouvermonmaster.gouv.fr
etudiant.gouv.fr

Ce guide est féminisé !



Pour quoi faire ?

Pour de nombreuses raisons, mais en premier lieu parce que la règle de grammaire tant entendue « le masculin l'emporte sur le féminin » est une règle qui tend à s'appliquer effectivement dans notre société au-delà de l'accord des mots !

Pourquoi dans ce guide ?

Faire l'expérience d'entendre qu'il n'y a pas que des étudiants, c'est aussi rendre visible le sexisme dans l'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur est un espace où les oppressions de handicap, genre, classe et race (sociales) s'exercent. Le harcèlement, sexuel ou non, est une agression invisibilisée, souvent pratiquée des chercheurs à l'encontre des chercheuses, les personnelles et les étudiantes (dans les cas les plus fréquents).

L'orientation académique est aussi une question de genre : suivant celui que l'on nous a assigné à la naissance, des parcours et des formations nous correspondraient mieux que d'autres. Certaines formations n'ont comme public que des femmes, tandis que les formateurs sont essentiellement des hommes. On parle par ailleurs dans les universités de « plafond de verre », à savoir que les femmes sont plus nombreuses en licence, et en contrats précaires mais sont minoritaires en doctorat et parmi les enseignant-e-s titulaires.

Nous féminisons nos tracts, affiches, etc. parce que le masculin n'est pas neutre, cette grammaire forge dans nos esprits une image de sujet homme, et invisibilise les femmes et les personnes non-binaires. En féminisant, nous permettons d'entendre et dire que nous sommes plurielles, autant dans nos formations que dans nos futures vies professionnelles.

Sommaire

Le sommaire est « cliquable »,
sisi, vas-y essayes ! :D

4

**SE FINANCER
SE LOGER**

13

**SE NOURRIR
SE SOIGNER
SE DÉPLACER**

21

**FONCTIONNEMENT
DE L'UNIVERSITÉ**

39

**SE SYNDIQUER :
POUR QUOI FAIRE ?**

SE FINANCER
SE LOGER



Les bourses sur critères sociaux

Seule aide spécifique au monde étudiant, elle bénéficie à moins d'1/4 des étudiant-e-s.

Elles sont payées en dix mensualités de septembre à juin, généralement dans la 1^{ère} partie du mois, même si le premier versement intervient souvent avec beaucoup de retard (octobre-novembre). Leur montant varie entre 1 000 € et 5 500 € par an selon les échelons (8 différents). Cela représente donc de 100 à 550 euros par mois (sur dix mois). Le montant des bourses est gelé et ne suit plus l'inflation. Pour calculer ton droit à la bourse, il suffit d'aller sur le site du CNOUS. Même si tu penses que ça ne te concerne pas, il ne coûte rien de tenter et on peut parfois être surpris-e !

En 2007, 7 critères étaient pris en compte pour calculer le droit à la bourse ; aujourd'hui, une situation de handicap ou le fait d'avoir un parent isolé-e ne sont plus des critères déterminants. Il ne reste plus que 3 critères :

Le nombre d'enfants à charge de la famille du foyer fiscal (frères et soeurs).

L'éloignement du domicile familial

Les ressources (celles d'il y a 2 ans) du foyer fiscal auquel tu es rattaché-e
(en général, celui des parents, jusqu'à ton indépendance).

La demande est à renouveler tous les ans et la constitution du dossier se fait par Internet. Il faut ensuite l'imprimer et l'envoyer avec les pièces justificatives au CROUS. Plus le dossier est envoyé tardivement, plus il y a de risques de retard pour le versement des bourses.

Une situation particulière ?

Sous certaines conditions (baisse sensible des revenus...), les étudiant-e-s peuvent demander le calcul des bourses en fonction des revenus de l'année précédente ou en cours - et non d'il y a deux ans. Il est également possible de faire réévaluer son dossier en cours d'année s'il y a eu un changement ou problème important au niveau familial. Pour tout changement ou problème, il est possible de nous contacter et/ou d'aller voir un-e assistant-e social-e du CROUS.

Les autres aides

L'Aide Spécifique d'Allocation :

L'Aide Spécifique d'Allocation (ASAA et ASAP) est une aide du CROUS qui s'adresse aux étudiant-e-s de moins de 35 ans ayant des difficultés financières. Il existe deux aides différentes, l'ASAA (annuelle) et l'ASAP (ponctuelle). L'ASAA (aide annuelle de 1 009€ à 5 551€) peut être attribuée jusqu'en janvier, elle équivaut à un droit à bourses et donc à l'exonération/remboursement des frais d'inscriptions (elle n'est pas cumulable avec les bourses). L'ASAP (aide ponctuelle max. 1 669€) peut être demandée toute l'année, jusqu'à 3 fois par an (soit un maximum de 3 338€), elle est cumulable avec toutes les bourses ou l'ASAA. Il ne faut pas hésiter à en faire la demande, cette aide est faite pour tous les « cas particuliers ».

Pour faire une demande d'ASA, il faut prendre rendez-vous avec un-e assistant-e social-e du CROUS en expliquant sa situation.

Le FSDIE social

Une partie du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) des établissements est consacrée à des aides individuelles (le « FSDIE social »). Il faut aller voir un-e assistant-e social-e dans son Université et présenter les preuves de ses problèmes financiers. Une commission se réunira alors pour traiter le dossier.

Autres aides

En complément (toutes cumulables) pour les étudiant-es boursier-es (ou ASAA) uniquement :

- l'aide au mérite (900€/an), pour une mention 'Très Bien' au baccalauréat à partir de 2015 ;
- l'aide à la mobilité internationale (800€ à 3600€/an), dans le cadre d'un échange ou un stage international ;
- l'aide à la mobilité pour l'étudiant-e qui s'inscrit en Master (1 000€/an) dans une autre région que sa Licence ;
- l'aide pour bachelier-e acceptant une mobilité géographique imposée par le rectorat (200€ à 1000€/an) ;
- l'aide à la recherche d'un premier emploi (ARPE) a été supprimée en janvier 2019.

En plus d'aides propres au monde de l'enseignement supérieur, il peut exister des aides au niveau de votre mairie, de votre conseil général et/ou régional.

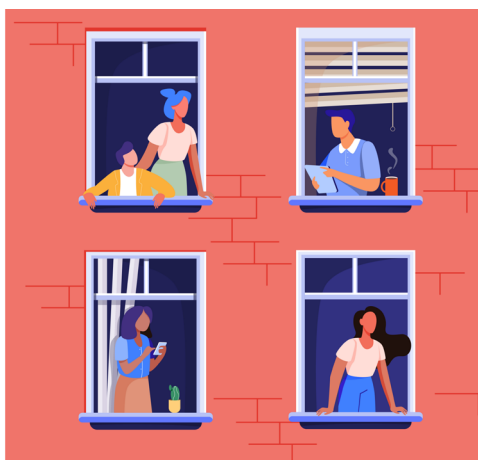


Selon une enquête de l'Observatoire de la Vie Étudiante (OVE) menée en 2007, 42% des étudiant-e-s vivent dans le logement familial. Ce chiffre est important et traduit la crise immobilière actuelle : il y a peu de logements publics et les prix de l'immobilier dans le privé sont de plus en plus inaccessibles.

La chambre en cité U

Les chambres en cités universitaires (les « cités U ») ne pouvant accueillir que 7% des étudiant-e-s, il est de plus en plus difficile d'y obtenir une place. Le parc global ne proposant actuellement qu'environ 170 000 places sur toute la France, pour plus de 2,7 millions d'étudiant-e-s !

Les logements sont attribués en fonction de plusieurs critères : les ressources des parents, la distance du foyer familial, le niveau d'étude (**les étudiant-e-s en masters et en doctorat sont prioritaires**)



Il faut souligner que tout-e étudiant-e, boursier-e ou non, a le droit de demander une chambre en résidence universitaire. Toutefois, les boursier-e-s (notamment les échelons les plus élevés) sont prioritaires.

Les démarches à effectuer :

Les dossiers de demande de bourses et de logement universitaire sont téléchargeables sur le site du CNOUS : www.cnous.fr

Les dossiers doivent être complétés et renvoyés entre le 15 janvier et le 15 mai. Pour tout cas particulier (rupture familiale...) consulter l'assistant-e social-e du CROUS.

La phase principale d'examen des dossiers et d'attribution des logements se termine le 30 juin. La phase complémentaire débute elle le 9 juillet.

Normalement, l'étudiant-e reçoit son avis - accord conditionnel, en attente ou un refus - au cours de l'été. S'il/elle est sur une liste d'attente, il/elle doit se présenter au CROUS dès septembre et attendre une attribution de logement en fonction des désistements. Enfin, en cas de refus, l'étudiant-e peut engager un recours auprès de la direction du CROUS. Les demandes sont à renouveler chaque année.

Si vous n'avez pas de réponse en septembre,
rapprochez-vous du syndicat Solidaires
étudiant-e-s le plus proche !

Un appart en HLM

Il est possible pour des étudiant-e-s d'obtenir un logement social. Les demandes de logements sociaux doivent être faites dans les services d'HLM des villes. Une demande d'HLM est souvent très longue, les critères très stricts, ce qui, souvent, ne convient pas à la temporalité étudiante

Et dans le privé ?

Dans le privé, l'étudiant-e doit prévoir, outre le loyer, la caution (qui correspond à 1 mois de loyer hors charge, pour un non-meublé), les frais d'agence, l'assurance pour risques locatifs et responsabilité civile (cette dernière étant du reste obligatoire pour tou-te-s) et la taxe d'habitation. Il existe des solutions pour se faire avancer la caution comme locapass ou le dispositif VISALE, imparfait, mais qui peut être utile.

Arnaque à éviter : les vendeurs de listes. Ces listes se révèlent souvent fausses, inadaptées ou de simples compilations d'adresses trouvées en ligne.

Le privé a d'autres contraintes: il faut aussi penser aux factures d'électricité, de gaz, de téléphone, voire d'eau si celle-ci n'est pas comprise dans les charges. En bref, pour un loyer mensuel d'au mieux 350 à 450 €, il faut compter au moins 1 000 € d'installation. Et au moment de quitter son logement, il faut encore tenir compte des modalités de résiliations de bail : le préavis est de 3 mois, jour pour jour (1 mois pour les meublés). Le délai de résiliation peut être réduit à un mois pour d'autres raisons comme la signature d'un contrat professionnel.

Pour partager ces frais, la colocation est une option, qui se développe de plus en plus face à la pénurie de logements et à l'inabordabilité des loyers.

Pour tout problème avec le propriétaire, l'agence ou le logement, la Confédération Nationale du Logement (fiche contact) met gratuitement à disposition des conseiller-e-s juridiques

Les aides au logement

Les APL et ALS

Les critères d'obtention :

- il faut avoir un bail ou un certificat de location à son nom et le logement doit être considéré comme salubre (au moins 9 m² pour une personne seule) ;
- les seules ressources prises en compte sont les tiennes, même si tu n'as pas un foyer fiscal indépendant de celui de vos parents ;
- les étudiant-e-s étranger-e-s hors Union Européenne doivent avoir un titre de séjour en cours de validité ou un récépissé ;

Démarches à effectuer :

Il est possible de retirer un dossier de demande à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de le faire en ligne. Si on change de ville et donc de CAF, il faut leur indiquer sa nouvelle adresse et leur demander d'adresser au nouveau centre CAF un certificat de mutation. Attention, les dossiers sont souvent traités avec plusieurs semaines de retard et toute prestation logement sera versé à partir du premier jour du mois de la date de dépôt de la demande.

Nature et montant :

La CAF calcule le montant de ton allocation de logement en tenant compte de différents facteurs (lieu et type d'habitation, montant du loyer, ressources).

Ces critères étant nombreux, il est impossible de donner ici tous les montants, mais tu peux les évaluer par internet sur le site de la CAF. (www.caf.fr)

Le fond solidarité logement :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...). Le FSL prend en compte tes revenus sauf les aides au logement.

Pour faire une demande, il faut s'adresser au conseil général.
Le montant et le versement dépendent du département où tu résides.

Exonération de la taxe d'habitation

Celles et ceux qui vivent dans le même logement depuis plus d'un an (à partir du 31 décembre de l'année précédente) reçoivent en fin d'année leur avis d'imposition à la taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel public.

Si on prend son appartement après le 1er janvier et qu'on le quitte avant le 31 décembre on ne paye pas cette taxe !

Cette taxe ne vous concerne pas si :

- vous occupez une chambre meublée dans une sous-location;
- vous vivez dans une résidence universitaire gérée par le CROUS ;
- vous habitez dans une résidence affectée au logement des étudiant-e-s.

En revanche, les étudiant-e-s logé-e-s dans un HLM, même par l'intermédiaire du CROUS, sont imposables

La récente réforme de la taxe d'habitation vous permet de bénéficier d'une possible exonération ou réduction de votre taxe d'habitation, ceci indiqué en fonction de votre quotient familial dans les tableaux ci-dessous. À noter que le Revenu Fiscal de Référence est celui du foyer fiscal auquel vous êtes rattaché-e.

Tableau 1 : Calcul du quotient familial

	Nombre de parts de quotient familial	
Nombre d'enfants	Célibataire/divorcé-e/ veuf-ve	Couple marié ou pac- sé
0	1	2
1	1,5	2,5
2	2	3
3	3	4
4	4	5
Par enfants supplé- mentaires	1	1

Pour les autres : un recours gracieux est possible

Il n'y pas d'exonération spécifique pour les étudiant-e-s. Cependant, si vous ne pouvez pas payer -pour des raisons financières- votre taxe d'habitation, un recours gracieux est possible. On peut alors obtenir une réduction de la taxe d'habitation, une mensualisation ou une exonération totale.

Pour cela il faut adresser un courrier au Centre Des Impôts (CDI) ou Service des Impôts des Particuliers (SIP) dont vous dépendez (l'adresse figure toujours sur l'avis d'imposition).

Tableau 2 : Éligibilité à l'exonération ou la réduction de la taxe d'habitation

Quotient familial	Revenu Fiscal de Référence Maximal pour le dégrèvement à 100%	Revenu Fiscal de Référence entre lesquels le dégrèvement dégressif s'applique
1	27 706,00 €	27 706 € < RFR ≤ 28 732 €
1,5	35 915,00 €	35 915 € < RFR ≤ 37 454 €
2	44 124,00 €	44 124 € < RFR ≤ 46 176 €
2,5	50 281,00 €	50 281 € < RFR ≤ 52 333 €
3	56 438,00 €	56 438 € < RFR ≤ 58 490 €
3,5	62 595,00 €	56 438 € < RFR ≤ 58 490 €



Le courrier doit contenir :

- Une lettre demandant un recours gracieux ;
- Une photocopie des certificats de scolarité ;
- La notification de bourse (pour les boursier-e-s) ;
- L'avis d'imposition personnel (si différent de celui des parents) ;
- Vos bulletins de paye si possible depuis le début de l'année universitaire ou le début du contrat de travail (pour les salarié-e-s).

Si vous habitez avec des personnes titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou un/des enfant(s), il faut également fournir les justificatifs correspondants.

SE NOURRIR

SE SOIGNER

SE DÉPLACER

Se nourrir

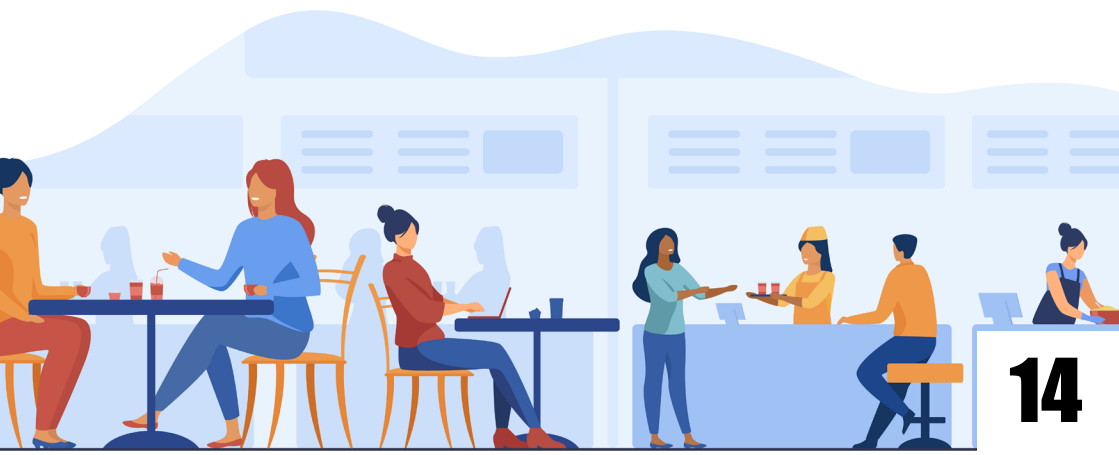


Dans les établissements :

Tou-te-s les étudiant-e-s inscrit-e-s dans un établissement universitaire peuvent aller manger dans un Restaurant Universitaire (« RU »). Le prix d'un repas pour 2020/2021 est de 3,30€. Il y a de nombreux RU sur les sites universitaires ou à proximité. Bien souvent il ne faut pas être étudiant-e de l'université, mais avoir une carte étudiant-e de n'importe quelle formation pour que le tarif étudiant s'applique.

Si ça n'est pas le cas, vous pouvez toujours l'exiger. Dans de nombreuses universités, le paiement en restaurant universitaire se fait via IZLY (géré par une banque privée) qui ajoute des contraintes matérielles, notamment un montant minimum de rechargement, et dont l'application mobile a été épinglée pour avoir transmis des données personnelles d'étudiant-e-s à des entreprises.

Dans certaines villes se trouvent des épiceries sociales : bien souvent c'est un-e assistant-e social-e qui détermine qui peut y aller. La qualité des produits varie en fonction de l'épicerie.



Restaurants ou «snacks» privés : Par manque de temps, et parce que le CROUS n'est pas à la hauteur, nous y allons souvent, pourtant leurs tarifs sont excessifs. N'hésite pas à demander des réductions étudiantes, beaucoup en pratiquent, surtout autour des sites universitaires.

En dehors :

Pour les fruits et légumes, les Associations pour le maintien d'une agriculture Paysanne (les «AMAP») se multiplient dans les villes et permettent d'avoir des fruits et légumes locaux divers et bio tout au long de l'année. Il y a parfois des AMAP directement sur les lieux d'études (Toulouse, Paris 8, IEP Paris...), renseigne toi !

Manger est très cher aujourd'hui, alors les différentes initiatives de bouffes collectives sont souvent une solution pour contrer le nombre de repas sautés par les étudiant-e-s.

Aujourd'hui beaucoup d'étudiant-e-s (et autres) vivent de «récup», c'est à dire en venant chercher ce que les magasins jettent, produits qui sont souvent encore consommables. Il est aussi possible, en fin de marché, quand les commerçant-e-s commencent à ranger, de leur demander s'il leur est possible de vous donner ce qu'ils/elles s'apprêtent à jeter.





Attention : les pages qui suivent servent d'introduction à la jungle de la sécurité sociale étudiante, fort compliquée. En aucun cas nous n'avons pu lister tous les droits et possibilités en matière de santé... N'hésitez surtout pas à consulter l'un de nos syndicats ou vous tourner vers des associations dédiées (planning familial, infirmière scolaire, etc.)

La sécurité sociale :

Depuis la loi ORE de 2018, les étudiant-e-s dépendent du régime général de la sécurité sociale (sauf dans les cas où les parents et/ou tuteur-ice-s légaux-ales de l'étudiant-e sont lié-e-s à un régime spécial, comme le régime agricole). Les étudiant-e-s faisant partie de l'enseignement supérieur, ayant entre 16 et 28 ans qui dépendaient des mutuelles étudiantes en 2017-2018 continuaient de dépendre de leur mutuelle, jusqu'au 31 août 2019.

La complémentaire :

La complémentaire, à laquelle vous n'êtes pas obligée de souscrire, permet le remboursement d'une partie des soins non pris en charge par la sécurité sociale (les 30% restants pour la plupart des consultations, et certains soins pas ou peu pris en charge par la sécurité sociale - soins dentaires, lunettes de vue, et autres consultations de spécialistes).

Les mutuelles :

L'assurance maladie rembourse, à elle seule, 70% des frais de santé.

Les mutuelles complémentaires remboursent le reste.

Pour l'affiliation aux mutuelles : l'affiliation aux mutuelles complémentaires n'est pas obligatoire, sauf dans le cas où vous êtes salarié-e-s dans le secteur privé, entreprises comme associations, mais elle peut être refusée dans certains cas spécifiques (pour vérifier cela, chercher « F33754 », ou « mutuelle » sur <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>).

Médecine universitaire et aménagements

Service de santé universitaire :

Dans chaque université ou ComuE, il y a un service de santé. Il se compose de psychologues, d'infirmier.e.s et de médecins (généralistes, dentistes, et parfois gynécologue, psychiatre)

Ce service est gratuit pour les étudiant.e.s (enfin pas vraiment on le paye via la CVEC)

. Obtenir un premier rdv peut-être long, mais une fois celui-ci obtenu on peut avoir un suivi régulier. Ce service s'occupe également des obligations médicales liés

à certaines filières (vaccinations, certificat, tubertest...) C'est aussi ce service qu'il faut consulter pour obtenir des aménagements d'emploi du temps et d'études (tiers temps, dispense d'assiduité, preneur.se de note, étalement des années..)



Handicap(s) et études :

La loi du 11 février 2005 dite « loi handicap » définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. », ainsi, le handicap ce n'est pas toujours quelque chose de visible. Cette loi de 2005 oblige les universités, et plus largement, les lieux d'études à aménager les conditions d'études et les conditions d'examens des étudiant.e.s concerné.e.s.

Comment faire ?

Se renseigner directement sur son lieu d'étude ou auprès d'un syndicat Solidaires étudiant.e.s. Il existe des « missions handicaps » ou des centres de santé, compétents, pour recevoir, écouter et accompagner les étudiant.e.s dans leurs démarches de demandes d'aménagements.

Quels sont ces aménagements ?

En fonction de la situation, des aménagements d'études peuvent être mis en place comme des plaquettes de TD agrandies ou l'accès à des preneurs de notes pour les CM, l'accès au régime spécial d'étude (selon les lieux d'études) ou encore des délais supplémentaires pour rendre les devoirs à faire à la maison. Aussi, des aménagements d'examens peuvent être organisés comme l'accès à un tiers-temps, à des sujets agrandis, un traducteur LSF pour les oraux, la possibilité de composer sur un ordinateur...

Il faut enfin noter qu'il n'est pas nécessaire d'être reconnu.e par une CDAPH (Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), si vous avez un doute sur ce qu'est le « handicap » et sur les aides auxquels vous pouvez prétendre, il ne faut pas hésiter à demander des renseignements.

La CMU-C :

La CMU-C est une complémentaire gratuite, gérée par l'Assurance Maladie, à destination des personnes précaires. Le dossier est à remplir auprès de la CPAM. Les étudiant.e-s y ont droit dans certains cas précis : les étudiant.e-s bénéficiaires d'une allocation annuelle d'aide d'urgence du CROUS (ASE annuel), les étudiant.e-s de moins de 25 ans, indépendant.e-s de leurs parents (déclaration d'impôt propre, absence de pensions alimentaires et logement indépendant) et touchant moins de 8 645 euros par an et les étudiant.e-s de + de 25 ans touchant moins de 8 645 euros par an.

A savoir : vous n'êtes pas obligé.e pour les gynécologues, dentistes, ophtalmos et psychiatres à passer par votre médecin traitant (cf. ameli.fr)

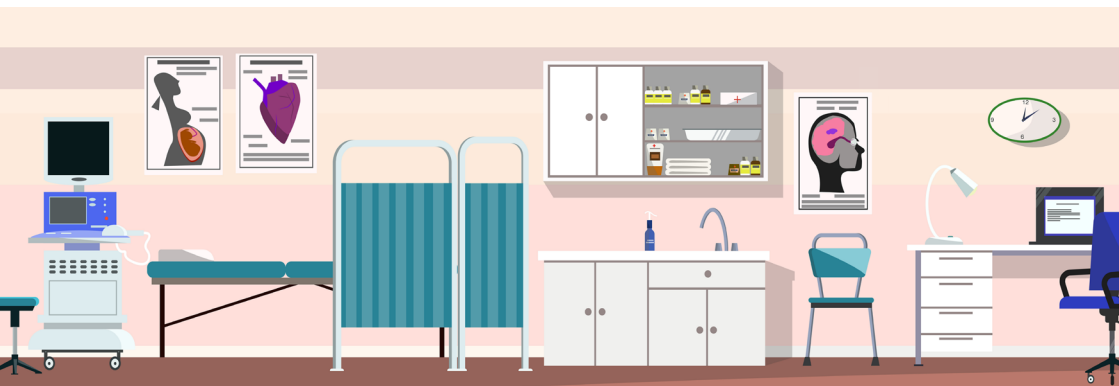
Étudiant-e-s étranger-e-s :

Si vous ne venez pas de l'Union Européenne, de Suisse ou de Monaco, ou que vous êtes français-es de Wallis et Futuna ou de Nouvelle Calédonie, l'inscription à la sécurité sociale est obligatoire avant l'arrivée en France via <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/> <https://www.ameli.fr/rhone/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudiant/vousvenez-etudier-en-france>

Si vous venez d'Europe, vous pouvez être dispensé-e-s de l'affiliation à la sécurité sociale française si vous êtes muni-e-s de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

Premiers conseils :

Vérifiez à un moment donné que vous avez le droit ou non à la CMUC ou à l'AME (à la CPAM) ;
Vérifiez si vous avez accès à la CMU-C sur le site de l'ameli : <https://www.ameli.fr/simulateur-droits>
Tant que vous le pouvez, si vos parents en ont une, restez sur la mutuelle de vos parents ;
Faites-vous rembourser, toujours, même bien après (demandez des Factures si vous n'avez pas de cartes De mutuelles, ou d'attestation, etc.).



La Sécu reste un droit ! Déclarez un-e médecin traitant-e. Avec le « parcours de soin coordonné », si vous n'avez pas de médecin traitant-e vous passez de 70 % à 50 % remboursable. On vous conseille d'avoir un-e medecin traitant-e près de votre lieu de vie. Comparez les mutuelles entre elles, via les associations de consommateur-ice-s. Privilégiez les mutuelles affiliées à un réseau de soins, surtout pour le dentaire, l'optique et l'audioprothèse. Lisez bien les contrats des mutuelles. Parfois, on peut avoir des surprises. Il s'agit surtout de vérifier que le remboursement se fait en complément de l'Assurance Maladie. Pour plus d'informations sur les remboursements, allez sur le site de l'assurance maladie, www.ameli.fr.

Se déplacer



Les transports urbains :

Il est compliqué de parler du transport au niveau national car il existe souvent des problématiques et des réalités très différentes en fonction d'où l'on vit. Les transports urbains ne coûtent pas du tout la même chose en fonction de la ville où on étudie. Certaines villes comme Castres (81) ne font pas payer les bus alors que dans d'autres villes il faut compter plus de 200 euros pour s'abonner à l'année. Sans parler de l'Île-de France où l'abonnement annuel coûte 350€ pour le pass Imagin'R, pour les étudiant-e-s de moins de 26 ans.

Les vélos :

De nombreuses villes ont mis en place des systèmes de vélo en location à l'année ou en libre-service, il faut se renseigner sur ces tarifs car ils peuvent être avantageux si vous souhaitez une alternative aux transports en commun.

Les trains :

Au niveau de la SNCF, il existe différentes réductions si l'on étudie ou si l'on est considéré comme «jeune» par la SNCF (jusqu'à 27 ans) :

La «carte avantage jeune» qui peut faire économiser jusqu'à la moitié du billet. Elle concerne les moins de 27 ans et coûte 50 euros à l'année (qui seront vite amortis).

Les «cartes TER», utiles si vous souhaitez vous déplacer dans une région, elles offrent de plus grandes réductions .

En Île de France, toutes les étudiant-e-s de moins de 26 ans au 1^{er} septembre peuvent bénéficier du tarif imagin'R à 350 euros avec un certificat de scolarité.

Le covoiturage :

Plus flexible et souvent un peu moins cher que le train, le covoiturage peut être une alternative sympa pour se déplacer. Il existe plusieurs sites pour trouver des covoiturages. Il existe des sites comme www.covoiturage-libre.fr qui ne prennent aucune commission et sur lesquels vous pouvez directement contacter celui ou celle qui conduit. Le covoiturage s'est créé dans l'optique d'échanger, de se rendre service, ne le laissons pas devenir une transaction commerciale comme une autre !

FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ

Frais d'inscriptions



Pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur, il faut payer.

	Licences	Masters	Doctorats
Frais d'inscription	170 €	243 €	380 €
CVEC	92 €	92 €	92 €
Total	262 €	335 €	472 €

Depuis la rentrée 2018 :

- on ne paye plus la cotisation à la sécurité sociale étudiante
 - on doit payer la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) sur ce site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> pour pouvoir faire son inscription administrative.
- Contrairement à ce qui était annoncé initialement, la CVEC a augmenté cette année. Les étudiant-e-s boursier-e-s sont exonéré-e-s des frais universitaires et de la CVEC. Ceux n'ayant pas reçu leur notification de bourse au moment de la payer, peuvent se la faire rembourser en faisant la demande avant le 31 mai. La plateforme de remboursement ouvre en septembre sur ce site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- Ces frais s'appliquent aux diplômes nationaux. Pour les diplômes d'établissements (par exemple les « grandes écoles »), les frais sont souvent beaucoup plus élevés, même si l'école est publique (jusqu'à 3 200 € à l'IEP de Lille par exemple). Ils sont alors définis chaque année par le conseil d'administration de l'établissement.

Exonération des frais d'inscriptions :

À l'heure actuelle, la loi permet aux universités de rembourser les frais d'inscriptions jusqu'à 10% des étudiant-e-s inscrit-e-s (en plus des boursier-e-s), en fonction de la situation personnelle (financière ...). Une demande spécifique que doit être formulée à l'administration ou à l'assistant-e social-e. Il s'agit cependant d'un recouvrement, c'est à dire que les frais doivent être acquittés dans un premier temps. De plus, il ne couvre que les frais universitaires et non la CVEC.

Il ne faut pas hésiter à faire une demande d'exonération. Cette démarche étant méconnue, la barre des 10% n'est que très rarement atteinte par les Universités. L'exonération de frais universitaires pour 10% des étudiant-e-s non-boursier-e-s ne s'applique malheureusement pas aux diplômes d'établissements.

Frais d'inscriptions illégaux :

Les seuls frais d'inscriptions obligatoires légaux pour des diplômes nationaux sont :

- les frais universitaires fixés nationalement
- la CVEC

À l'heure actuelle, la loi permet aux universités de rembourser les frais d'inscriptions jusqu'à 10% des étudiant-e-s inscrit-e-s (en plus des boursier-e-s), en fonction de la situation personnelle (financière ...). Une demande spécifique que doit être formulée à l'administration ou à l'assistant-e social-e. Il s'agit cependant d'un recouvrement, c'est à dire que les frais doivent être acquittés dans un premier temps. De plus, il ne couvre que les frais universitaires et non la CVEC.

Ainsi, il est par exemple interdit de vous faire payer :

- l'accès à la bibliothèque séparément de l'inscription (les frais d'inscription couvrant l'accès à ce service à hauteur de 34€).
- l'inscription à un sport si celui-ci dépend d'une UE choisie par l'étudiant-e.
- des photocopies de cours.

Les universités ne sont pas habilitées à augmenter les frais d'inscription obligatoires, mais peuvent légalement proposer des « frais optionnels », desquels découlent des services (comme le sport)

Ces dernières années, ce type de frais se multiplie dans les universités françaises.

Il est nécessaire de s'organiser collectivement pour la suppression de ces frais illégaux !

Luttons pour un enseignement supérieur gratuit :

Avec l'augmentation constante, tant des frais d'inscriptions que du coût de la vie, étudier devient un luxe que bon nombre de personnes ne peuvent se permettre.

Même «peu élevés» (en comparaison avec d'autres pays), les frais d'inscriptions restent un frein pour beaucoup d'étudiant-e-s. Nous considérons à Solidaires étudiant-e-s que l'enseignement supérieur devrait être complètement gratuit. Seule cette gratuité permet l'accès de toutes et tous à l'enseignement supérieur.

Militons ensemble pour une Université gratuite et accessible à tous et à toutes !

Fonctionnement



Cette partie parle spécifiquement de l'université contrairement au reste du guide.
A en croire le discours officiel : « L'Université est un lieu de démocratie ».
La réalité est toute autre. Voyons ici son fonctionnement.

Attention, dans le cas d'universités fusionnées, la structuration et le fonctionnement peuvent avoir été modifiés, cette page ne vous sera que peu utile !

Une université est organisée en différentes instances. C'est dans les conseils centraux que se prennent les décisions concernant tous les niveaux d'une université.



Les conseils centraux de l'Université

Conseil d'Administration (CA)

Il détermine la politique de l'établissement et en gère le budget. Le ou la président-e d'une université est élu-e par les membres du CA.

Conseil Académique (Cac)

Commission de la Recherche (CR)

Elle est consultée sur toutes les questions liées à la recherche universitaire.

Commission de Formation et de Vie Universitaire (CFVU)

Elle traite de tout ce qui a trait aux formations et à la vie étudiante. Toutes les questions pédagogiques sont abordées dans cette commission.

La représentativité étudiante en quelques chiffres :

Le **CA** comprend de 24 à 36 membres, dont 4 à 6 élu-e-s étudiant-e-s.

La **CFVU** comprend de 20 à 40 membres, dont environ 40% sont des élu-e-s étudiant-e-s (même si ce chiffre est compris dans le pourcentage de représentant-e-s personnels)

La **CR** comprend de 20 à 40 membres, dont 10 à 15% de représentant-e-s des doctorant-e-s. La CR comprend de 20 à 40 membres, dont 10 à 15% de représentant-e-s des doctorant-e-s.



Dans le cas des universités ayant fusionné, le nombre de représentant-e-s étudiant-e-s reste le même malgré l'augmentation du nombre d'étudiant-e-s total !

Représenter les étudiant-e-s en conseils nous permet d'avoir un certain nombre d'avantages :

- Avoir accès aux informations sur les changements envisagés par les Présidences.
- Avoir des avantages matériels tels que l'accès à des locaux ou à des impressions financées par l'université, ce qui nous permet de mener à bien notre travail syndical.
- Pouvoir imposer certaines améliorations des conditions immédiates d'études, telles que l'installation de salles repas, ou la possibilité d'inscription sous prénom d'usage pour les personnes trans.

Les étudiant-e-s méritent mieux !

Ce ne sont pas les exemples de prise de décisions collectives qui manquent dans l'enseignement supérieur et dans la société en général.

Cela s'organise entre autres pendant une lutte. On se réunit en assemblée générale pour échanger sur une situation donnée (réforme, expulsion de personnes sans papiers, licenciement de personnel ...). Échanger, c'est analyser de manière critique la situation, mais aussi proposer des alternatives à l'objet de la critique. A la suite d'échanges, on décide alors collectivement de nos revendications, de nos actions, de notre organisation. Les mandaté-e-s, s'il y en a, sont sous mandat impératif et sont révocables à tout moment. Ce fonctionnement a fait ses preuves. D'autres sont à (ré)inventer.

Ce que Solidaires étudiant-e-s en dit : les institutions dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche fonctionnent sur la base de la démocratie représentative qui n'est qu'une façade, pensée de telle manière qu'aucune opposition sérieuse ne soit possible en son sein. Le gros de leur travail est l'application de mesures ministérielles qu'il est quasiment impossible de modifier. De plus, les étudiant-e-s, enseignant-e-s précaires et personnel-le-s non enseignant-e-s y sont sous-représenté-e-s. Nous ne reconnaissons pas la légitimité de ces instances.

Nous revendiquons que les droits des étudiant-e-s ne peuvent s'obtenir que par l'action collective et la grève, mettant en place partout où cela est possible des Assemblées Générales, garantes de la démocratie directe via l'auto-organisation et les mandats impératifs.

Utiliser les outils réglementaires de nos établissements : CHSCT et RSST

Le CHSCT

Dans les établissements publics d'enseignement supérieur le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a la spécificité d'intégrer les usager-e-s, à savoir les étudiant-e-s. Cette instance a un rôle de prévention des risques (risque psycho-sociaux, mais aussi risques d'insalubrité ...). Le CHSCT a aussi un pouvoir d'enquête, que ce soit en cas d'accident grave ou répété, mais aussi en effectuant des visites régulières dans les services... Enfin, une grande partie du travail du CHSCT se base sur les Registres Santé et Sécurité au Travail.

Registre Santé et Sécurité au Travail

Le RSST est un cahier qui recense et conserve les remarques et observations sur des événements et situations à risque que vivent les personnels et les étudiant-e-s ainsi que la réponse de l'administration à ces remarques. Vous avez été témoin ou êtes victime de violences? Vous souhaitez signaler des problèmes de sécurité ou avez des remarques sur les conditions d'étude ou de travail? Que vous soyez étudiant-e ou personnel sachez que des Registres Santé et Sécurité au Travail sont à votre disposition dans chaque service ou UFR.

Vous pouvez écrire sur n'importe quel événement lié aux conditions de travail et d'étude : incivilité, violence, cas de Risque Psycho-Sociaux, risque professionnel, cas de harcèlement ou d'agression sexuelle et amélioration des conditions de travail, accès des locaux aux personnes à mobilité réduite (PMR), altercation avec un-e usager-e ou un-e personnel...

Les remarques doivent être inscrites prioritairement dans le registre de votre composante ou service de rattachement ou, éventuellement, dans celui concerné par la problématique. Personne n'a le droit de vous refuser l'accès au registre, peu importe la raison. Si cela arrive, n'hésitez pas à contacter le syndicat Solidaires Etudiant-e-s de votre ville. Vous pouvez également essayer d'écrire dans le registre d'un autre service.

Et après ?

Chaque remarque sera visée et éventuellement commentée par le/la chef-fe du service concerné avant d'être soumise pour examen au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. En cas de harcèlement, notifier chaque événement permet d'avoir des preuves écrites qui seront un atout en plus dans toute autre démarche. L'écriture dans ces registres nous permet aussi, en tant que représentant-e-s étudiant-e-s, d'avoir une meilleure connaissance des problèmes que rencontre les usager-e-s au quotidien. Cela améliore également le rapport de force face à la direction, nous permettant d'obtenir plus facilement des aménagements du campus, d'améliorer les accès PMR... bref : améliorer nos conditions d'études.

Étudiant-e-s étranger-e-s



Etudier en France pour une personne étrangère peut relever du parcours du combattant : les lois sont restrictives, il faut faire des queues souvent interminables dans les préfectures pour n'importe quelle démarche, on n'a la plupart du temps pas le droit de travailler pour vivre, ni le droit à aucune aide alors qu'il faut justifier d'un minimum de ressources pour obtenir son titre de séjour... La situation d'étudiant-e étranger-e peut recouvrir bien des réalités, on ne rencontre pas les mêmes problèmes si on fait un échange Erasmus que si l'on est arrivé «illégalement». Les conditions «d'accueil» ne sont vraiment pas les mêmes.

Quelques petites choses à savoir :

Pour travailler : un titre de séjour étudiant donne la possibilité de travailler au maximum 964 heures déclarées par an soit 20 heures par semaine environ (sur 47 semaines), sauf cas particulier comme c'est le cas pour les algérien-ne-s. Attention, si vous dépassez ce nombre d'heures, la préfecture peut vous retirer votre titre de séjour.

Pour se loger : il existe un quota de chambres réservées aux étudiant-e-s étranger-e-s dans les CROUS, n'hésitez pas à en faire la demande.

En cas de problème :

Le plus important est de ne pas rester seul-e, de s'entourer, de prendre contact avec les associations d'aide aux personnes sans-papiers (voir fiche contact). Plus vous restez seul-e, plus vous risquez en cas de problème de vous faire expulser. Vous pouvez prendre contact avec notre syndicat pour connaître les démarches, des avocat-e-s spécialisé-e-s sur la question, les recours en cas de non-renouvellement un titre de séjour.

Parce qu'un-e étudiant-e doit pouvoir étudier, puis vivre sa vie où bon lui semble sans conditions, sans menace d'expulsion, nous revendiquons : la régularisation de toutes les personnes sans-papiers.
Une carte étudiante = un titre de séjour !

« Bienvenue en France », qu'est-ce qui change ?

Depuis la loi « Bienvenue en France » votée en 2019, les frais d'inscriptions pour les étudiant.e.s étranger.e.s hors Union Européenne ont été multipliés par 16. Les prix actuellement sont : 2 770€ au lieu de 170€ en licence et 3 770€ au lieu de 243€ en master. Les CPGE et IUT sont aussi concernés.

En parallèle, l'État a annoncé une augmentation du nombre de bourses. Nous passerons de 4 000 à 15 000 bourses, mais ce qui ne représente que 4% des étudiant.e.s concerné.e.s. Les universités peuvent également exonérer 10% de leurs étudiant.e.s sur critères sociaux, dont les étudiant.e.s étranger.e.s. Mais cela ne suffira pas pour tous les étudiant.e.s européen.ne.s et extra-communautaires.



Tous-tes les étudiant-e-s hors UE ne seront pas touché-e-s, il y a par exemple : les canadien-ne-s domicilié-e-s au Québec, les membres d'ERAMUS +, ceux et celles qui ont un titre de résident en France ou UE, un titre de séjour vie privée / vie familiale, les réfugié-e-s, les boursier-e-s du gouvernement français, les étudiant-e-s en BTS.

Où trouver de l'aide ?

Les associations :

- RUSF (Réseau Universités Sans Frontières)
- le RESOME (uniquement à Paris)

Les sites où se renseigner :

- info-droits-étrangers.org synthétise des réponses aux questions juridiques
- legifrance.gouv.fr recense en intégralité les articles du CESEDA

Inscription à l'Université

Avoir le bac ou une équivalence est la première condition pour espérer une inscription. Si ce n'est pas le cas, un DAEU, Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires peut permettre d'obtenir une équivalence du bac, cependant pour s'inscrire, il faut justifier d'un titre de séjour ou d'un visa.

Inscription en L1 : de novembre à janvier

L'inscription passe par la DAP, la Demande d'Admission Préalable. Pour les étudiant-e-s toujours à l'étranger qui passent par Campus France : dossier blanc. Pour ceux et celles qui résident déjà en France : dossier vert.

Vous pouvez faire 3 choix. Il vaut mieux aller dans une filière avec le plus de place, tout en étant en accord avec son projet, pour maximiser ses chances de rentrer à l'université.

Pièces à fournir :

- une traduction de l'acte de naissance, ou d'un passeport valide, ou d'une carte d'identité, toujours traduit en Français
- photocopie ou diplôme original de fin d'étude secondaire (BAC) traduit
- relevé de note du BAC (toujours traduit)
- relevé de note de leur année de fac le cas échéant
- stage, etc...
- lettre de motivation
- et attestation du niveau de français B2

Cours et examens



Les absences :

Les établissements menacent de plus en plus, en accord avec le CROUS, les étudiant-e-s du retrait de bourses pour absences aux examens, voire aux cours. Renseignez-vous tout de suite auprès de qui vous pouvez (secrétaires, syndicats..) Pour connaître vos droits. Dans certaines facs une présence à un examen suffit, dans d'autres il faut être présent-e à tous.

Si vous possédez un titre de séjour pour étudier, l'absence à un examen est malheureusement un des premiers critères des préfectures pour juger négativement les demandes de renouvellement de titre et/ou de recours après OQTF (obligation de quitter le territoire français). Par solidarité, ♦ dissuadez vos enseignantes d'avoir recours aux feuilles d'émargement. Nous nous défendons contre les pressions des enseignant-e-s et administrations pour être présent-e-s et de manière générale contre l'exigence d'assiduité grandissante dans nos facs.

Etudiant-e-s salarié-e-s : Vous pouvez demander une dispense d'assiduité, sur présentation du contrat de travail. Il faut souvent justifier d'un mi-temps, mais vous pouvez essayer de vous arranger avec les enseignant-e-s si des horaires cours/emploi se chevauchent.



Le Régime Spécial d'Études :

Selon votre situation, notamment si vous êtes salarié-e travaillant au moins 10h par semaine, en situation de handicap, en service civique, ou chargé-e de famille (La liste des conditions ouvrant l'accès se trouve sur le site www.etudiant.gouv.fr), vous pouvez avoir accès au Régime Spécial d'Études. Ce régime vous permet plusieurs aménagements afin de faciliter l'organisation de vos études : modifications d'emploi du temps, priorisation de certains TD et TP, dispense d'assiduité, les modalités de contrôle des connaissances... Ces aménagements peuvent varier selon les établissements, nous vous conseillons donc de vous renseigner lors du dépôt de la demande. Ce dépôt de demande, avec justificatifs à l'appui, doit se faire en début de semestre à votre secrétariat de scolarité ou de filière respectif.

Le plagiat :

Le plagiat est le fait de réutiliser des productions (même libres de droit) sans citer ses sources. La condamnation du plagiat est liée à ce qu'on appelle la Propriété intellectuelle. Ils/elles vous mettront en garde sans doute contre les lourdes sanctions, si vous vous risquez à ce que certain-e-s appellent le « pillage intellectuel ». Si d'ailleurs vous vous trouvez dans cette situation (en cas d'accusation ou de sanction), contactez-nous.

Par ailleurs le plagiat peut se faire dans les deux sens, quand les enseignant-e-s utilisent allègrement les travaux de leurs étudiant-e-s, n'hésitez pas à le faire savoir !

La fraude :

Lors d'un examen sur table, si les surveillant-es remarquent ou du moins soupçonnent une tentative de fraude (regarder ses cours, consulter son téléphone, échanger avec ses camarades...), ils peuvent prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser la fraude (faire éteindre le téléphone, faire ranger ou confisquer des antisèches...). Si vous êtes soupçonné-e de fraude, vous avez le droit de terminer votre examen et à sa fin vous êtes censé-e signer un Procès Verbal : Nous conseillons de refuser de le signer, c'est votre droit ! Vous pouvez prendre contact avec votre syndicat local pour la suite de la procédure.

Les examens :



La loi ORE ayant permis une autonomisation des modalités de contrôle des connaissances, nous vous invitons à vous renseigner sur votre situation locale auprès de votre syndicat Solidaires Étudiant-e-s local ou de votre secrétariat pour plus de sûreté !

Aujourd'hui la plupart des établissements de l'enseignement supérieur fonctionnent par semestre. C'est à dire que l'année est divisée en deux et qu'à chaque fin de partie vous devez valider les enseignements de ladite partie.

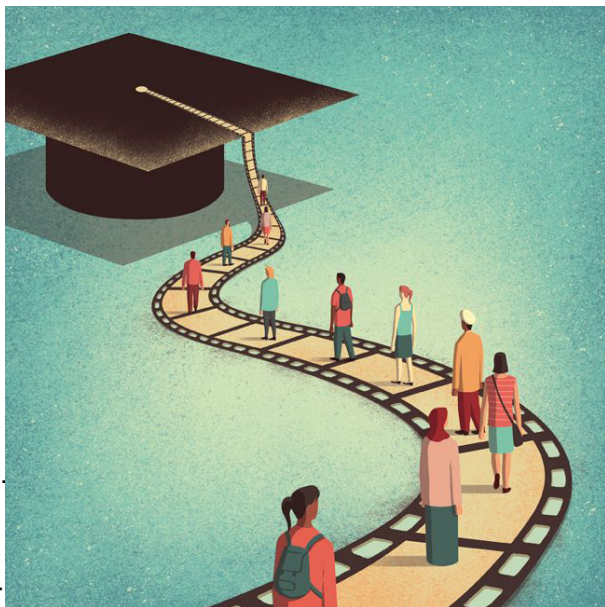
Les crédits ECTS : Les ECTS (European Credits Transfer System !) sont un nouveau système européen où nous capitalisons un certain nombre de points pour passer à l'année supérieure. Suivant les établissements cela se ressent plus ou moins. Ce système découle du processus de Bologne et en France a été pris en compte dans la réforme Licence Master Doctorat (LMD) de 2002.

Les contrôles de connaissances : dans l'enseignement supérieur, les « aptitudes et l'acquisition des connaissances » sont évaluées soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés. Le contrôle terminal, c'est un unique examen sur tout le semestre. Le contrôle continu se traduit par une succession d'épreuve durant un semestre.

MCC, quésaco ?

Les modalités de contrôle des connaissances correspondent aux différentes règles applicables en matière d'examen, correspondant donc à la manière dont seront évalués les cours (par contrôle continu ou terminal, par écrit ou oral). Les MCC définissent aussi les conditions de compensation et rattrapages, la comptabilisation des absences.

Il existe des MCC générales qui s'appliquent à toutes les formations de l'universités, et des MCC spécifiques aux UFR et leurs formations, il faut donc consulter les deux pour connaître ses droits. Les MCC générales sont contraignantes pour la définition des MCC spécifiques. Les MCC doivent être arrêtées au maximum à la fin du premier mois de l'année universitaire (loi du 26 janvier 1984). Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées : une session initiale & une session de rattrapage après une première publication des résultats. C'est un droit à faire valoir ! Les MCC doivent tenir compte des contraintes spécifiques des étudiant-e-s en formation continue ainsi que de celles spécifiques aux étudiant-e-s en situation de handicap. Chaque examen doit être annoncé au moins deux semaines avant sa date effective



Nous revendiquons des MCC les plus justes possible pour les étudiant-e-s, compte tenu de la diversité de leurs situations, et notamment le maintien systématique de sessions de rattrapage, y compris pour les options.

Orientation



L'orientation officielle :

Ce qui est nommé « orientation » aujourd'hui par les établissements est souvent lié à un concept « d'insertion professionnelle » ou à la pratique de stages généralement non payés dans les entreprises. Des services à l'orientation peuvent vous renseigner sur les filières et équivalences existantes.



Vous pouvez changer d'établissement ! Il faut voir le bureau des transferts de votre établissement actuel, où vous pourrez éventuellement entamer la démarche. Il s'applique que pour les établissements d'un même type (d'université à université, par exemple).



Avec le plan étudiant en vigueur depuis 2018, toutes les réorientations de filière en première année de licence, qu'elles se fassent ou non au sein du même établissement, se font via la plateforme Parcoursup. Il est nécessaire de réutiliser votre identifiant de l'année précédente. Les fiches « Avenir » ne sont pas nécessaires pour les réorientations.

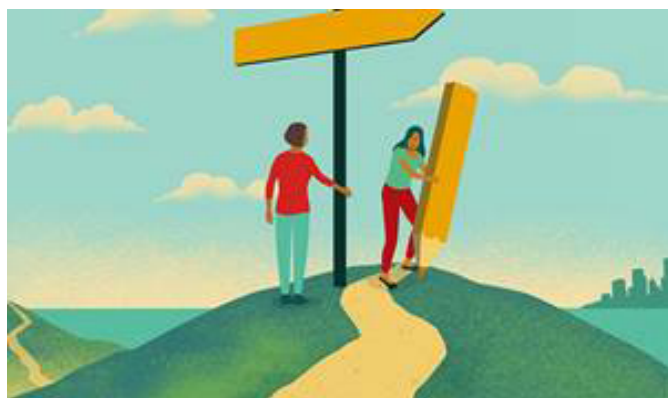
Pour toute réorientation ne concernant pas une L1, il est nécessaire de demander directement auprès de son établissement afin d'obtenir une équivalence avec le(s) année(s) déjà obtenues. La demande ne se fait pas via la plate-forme Parcoursup.



Si n'êtes pas sûr-e de réussir votre L1 mais que vous souhaitez changer de filière/de formation en cas d'échec, pensez à remplir vos vœux sur Parcoursup avant le mois de mars.

Ré-orientation et droit au changement

Après une orientation souvent forcée dans les écoles, collèges, lycées, la ré-orientation est attaquée comme synonyme d'échec. Pourtant la ré-orientation n'est pas « fréquente », elle est la norme. Les gens ont recours à plusieurs types de formations dans leur vie, et peu de gens, contrairement au constat d'échec véhiculé largement, ne quittent vraiment l'enseignement supérieur sans un diplôme ! Ce ne sera simplement peut-être pas celui pour lequel vous êtes entré-e-s à l'origine.



Droit au changement !

Un choix de Licence 1 n'est pas définitif, on peut très bien commencer en école d'archi pour terminer en biologie, et passer de l'horlogerie à la philosophie au cours de son cursus. L'étudiant-e « type », au parcours linéaire de la licence au doctorat, n'existe pas, et nous avons tou-te-s le droit de prendre le temps de choisir ce qui nous plaît réellement, de vouloir découvrir des choses différentes et de reprendre nos études après interruption.

La formation continue

Ou « formation tout au long de la vie »

La formation continue est accessible aux personnes ayant interrompu leurs études depuis plus de 2 ans, qu'elles soient salariées ou demandeuses d'emploi.

Elle permet d'accéder au statut de « stagiaire de la formation professionnelle » et à certains financements de la part de l'employeur, des opérateurs de compétence (OPCO), de la Région ou encore d'utiliser les crédits du compte personnel de formation (CPF) de la personne concernée.

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle permet, par exemple, de continuer à bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi (ARE), d'obtenir un financement de la formation par le Conseil régional, tout en restant assuré-e social-e et en continuant à cotiser auprès de la sécurité sociale et de la caisse de retraite.

Cette solution peut être avantageuse, surtout pour des formations courtes. Aussi, la formation continue d'une Université se doit de mettre en place des aménagements d'étude et un accompagnement spécifique pour les stagiaires.

En revanche, une Université ne peut pas obliger une personne à suivre une formation traditionnelle (licence, master, DAEU, ...) en formation continue, en l'absence de financements particuliers, la personne peut s'inscrire en formation initiale et n'acquitter que les frais d'inscriptions « étudiants » fixés par le Ministère, quel que soit son âge et quelle que soit la durée de son interruption d'étude selon la circulaire de Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP), n° 0011 du 20 février 2014.



Pour des salarié-es, la formation continue fait généralement l'objet d'une convention (un contrat) tripartite entre la personne en formation, son entreprise employeuse et l'établissement d'accueil. En cas de questions particulières, le suivi peut se faire en commun entre un syndicat étudiant et un syndicat professionnel.

Le numérique



Aujourd'hui et de plus en plus, une grande part de la gestion administrative se fait de façon numérique. Les établissements d'enseignement supérieur mettent donc en place des espaces numériques de travail. Ceux-ci permettent la gestion des inscriptions, du Dossier Étudiant, des conventions de stage, des emplois du temps, des notes, des crédits ECTS, des ressources pédagogiques, des absences et des retards...En bref, tout ce qui touche de près ou de loin à l'administration passe par là. Ils sont composés de plusieurs logiciels, dont certains - tels qu'Apogée - tendent à alourdir considérablement les procédures et à induire des retards et des erreurs.

Les Espaces Numériques de Travail

Lors de l'inscription, un espace personnel est créé pour chaque étudiant-e. Il comprend généralement une boîte mail créée pour l'occasion, qui sera utilisée pour communiquer avec les enseignant-e-s et pour les informations administratives. Il est important de la consulter régulièrement car beaucoup d'informations ne sont disponibles que par ce biais, et toutes les informations à caractère urgent telles que des changements de planning ou de modalités d'examens à la dernière minute y sont regroupées.

Développons le monde du libre

Actuellement, les établissements d'enseignement supérieur tendent à s'orienter vers le monde du libre pour leurs services numériques, ce qui est un pas en avant dans la bonne direction : celle de l'ouverture et du partage. En effet le libre est un concept s'appuyant sur la transparence et le travail en commun de tou-te-s ses utilisateurs-trices, qui peuvent utiliser, étudier, améliorer et distribuer l'outil ou l'oeuvre en toute liberté. Wikipédia est l'oeuvre la plus connue s'appuyant sur ce concept, mais il existe des équivalents libres pour un grande partie des outils numériques : ainsi, Windows, Microsoft Office, et Internet Explorer peuvent être remplacés par Linux, LibreOffice, et Mozilla Firefox. Ceux-ci, en plus d'être gratuits, fournissent des services de qualité équivalente ou supérieure.



Sélection en master

Depuis la rentrée 2017, les universités ont la possibilité de sélectionner les étudiant-e-s à l'entrée de la première année de master. Il faut réaliser une demande d'inscription pour chaque master auquel vous souhaitez postuler, avant les dates butoirs.

Ces demandes se font via le dépôt d'un dossier de candidature comprenant un certain nombre d'éléments fixés par le/la directeur-ice de chaque master (notes de licence, lettre de motivation, expériences professionnelles, entretien oral etc...). Ces dossiers d'inscriptions sont disponibles sur le site de votre université ou de l'UFR dans laquelle se trouve votre master. Dans certains masters ultra-sélectifs, l'admission se fait par le biais d'un concours.

La demande de poursuite d'études

Dans le cas où vous ne seriez accepté-e dans aucun des masters ou vous avez postulé, il est possible d'effectuer une « demande de poursuites d'études ». Il faut pour cela remplir deux critères :

- avoir obtenu votre licence il y a moins de trois ans
- avoir effectué au moins deux candidatures pour une admission en M1

Afin de réaliser cette demande, il faut contacter le/la recteur-ice de votre académie en faisant figurer dans le dossier les justificatifs de tous les refus. Vous devez vous manifester dans les quinze jours suivant la date d'obtention de la licence si tous vos refus vous ont déjà été notifiés ou dans les quinze jours suivant le dernier refus s'il intervient après l'obtention de votre diplôme.

Le-la recteur-ice doit «en priorité» vous proposer une formation dans l'établissement dans lequel vous avez obtenu votre licence. Si ce n'est pas possible, iel doit vous soumettre une formation «dans un établissement de la région académique». Iel a en revanche l'obligation de vous faire trois propositions d'admission dans un master, au plus tard en octobre.



Seul le diplôme national de licence donne droit à la poursuite d'études. Les étudiant-e-s titulaires d'un diplôme donnant le grade de licence n'en bénéficient pas.

Étudiant-e dans un lycée ?

Les différentes instances

Le Conseil de Vie Lycéenne (CVL) est un conseil d'élèves et étudiant-e-s, renouvelé par moitié tous les ans. Il est considéré comme «consultatif» car il a droit de regard sur la vie interne de l'établissement et peut faire remonter des demandes d'élèves aux personnels de direction. Le ou la vice-présidente du CVL a automatiquement un siège représentant au Conseil d'Administration

Le Conseil Académiques de Vie Lycéenne (CAVL) rassemblent des listes d'élèves/étudiante-s au niveau académique, listes constituées de 3 personnes (un-e délégué-e, deux suppléante-s) qui peuvent être d'établissements différents. Les CVL élisent les membres du CAVL. Cette instance, aussi consultative mais au niveau académique, permet de construire des groupes de travaux sur le même territoire et peuvent produire des données sur les questions pour lesquelles ils sont consultés.

Le Conseil National de Vie Lycéenne (CNVL) voit ses membres élu-e-s par les CAVL. Tout comme les conseils précédents, c'est un organe consultatif, mais au niveau national, qui peut produire des documents, et être l'interlocuteur du ministère de l'Education Nationale.

Le Conseil Supérieur de l'Education contient des élèves et étudiant-e-s élus parmi les CAVL qui siègent en fonction plénière. C'est une commission qui peut être consulté par le ministre de l'Education Nationale.

Le Conseil d'Administration est une instance définie comme «décisionnaire» dans la vie de l'établissement qui l'abrite. Il est réuni en séances plénières et/ou exceptionnelles pour rendre compte, par votes, des décisions sur des objets qui sont abordés via un ordre du jour, soumis 8 jours avant réunion aux participant-e-s de la réunion. Il y a 4 représentant-e-s élève + 1 étudiant-e, avec leur suppléant-e, pour 5 sièges «élèves». Ces représentant-e-s sont, élu-e-s parmi les élu-e-s du CVL. En cas de décisions «bouchées» (par exemple une Dotation Globale Horaire rejetée en majorité), le rectorat peut décider d'investir les cas qui posent problème et trancher une décision.



© ALÉXIS (19)

**SE SYNDIQUER :
POUR QUOI FAIRE ?**

Pourquoi se syndiquer ?



Se syndiquer c'est considérer qu' « étudier est un droit et non un privilège » : le syndicat est l'outil collectif de défense de nos droits.

Le syndicat permet de défendre individuellement les étudiant-e-s dans les problèmes qu'ils/elles rencontrent à l'université et ailleurs. Mais il permet aussi de conquérir de nouveaux droits, d'organiser la solidarité et de défendre une université gratuite, publique, critique et laïque !

Aujourd'hui il y a 2,7 millions d'étudiant-e-s : contrôler leurs formations, leurs parcours, leurs choix est un enjeu considérable pour le patronat. En s'installant dans les lieux de formations, il insuffle à l'enseignement supérieur les valeurs de mérite, de compétition qu'il impose « au monde du travail ». Se syndiquer sur nos lieux d'études c'est considérer que la formation fait partie du travail et revendiquer des lieux d'études ouverts à tou-te-s.

La fédération Solidaires Étudiant-e-s

Nous défendons les droits des étudiants et étudiantes au quotidien, au niveau des conditions d'études, de logement, des inscriptions, des bourses, des examens... D'autre part nous combattons toute forme d'oppression (sexisme, racisme, validisme...) et militons pour une transformation sociale.

A Solidaires étudiant-e-s, syndicats de luttes, **nous militons pour une université gratuite, ouverte à tout-e-s, de qualité, émancipatrice et autogérée.**

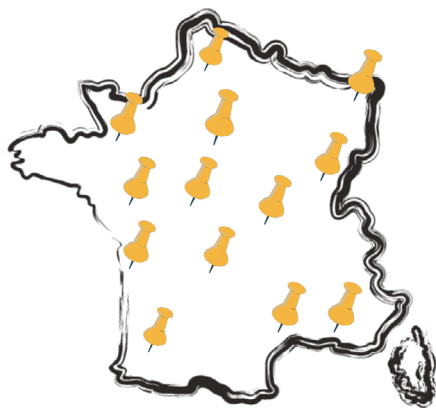
Nous luttons contre les lois portant atteinte au service public de l'enseignement supérieur (comme la loi Fioraso, la LRU), dans les luttes contre la précarité dans l'enseignement supérieur, mais aussi contre la destruction des droits des travailleurs et des travailleuses .

Solidaires étudiant-e-s, syndicats de luttes combat toute forme d'oppression et participe aux luttes antipatriarcales, antifascistes, anticapitalistes, antiracistes...

Nous faisons partie de l'**Union Syndicale Solidaires**. Faire partie d'une union syndicale qui rassemble des salarié-e-s est important, puisque cela nous permet d'être solidaires, et de lutter tous et toutes ensemble, dans un objectif de transformation sociale. Vous pouvez aussi vous adresser aux syndicats de Solidaires (Sud éducation, Sud commerces et services, etc) sur vos lieux de travail !

Solidaires Étudiant·e·s, en résumé

**Plus de 30 syndicats étudiants
dans toute la France
présents sur plus de 40 sites
universitaires.**



Union
syndicale
Solidaires

**Une fédération de syndicats membres
de l'Union Syndicale Solidaires, union
interprofessionnelle présente dans des
dizaines de branches (Education,
Santé, Animation, Commerces ...).**

**Des syndicats autogestionnaires,
antisexistes,
antifascistes,
LGBTI,
écologistes,
...au service des
étudiant·e·s et
des luttes !**



Guide édité à l'été 2020 par

Solidaires **étudiant-e-s** **syndicats de luttes**



contact@solidaires-etudiant-e-s.org



06 86 80 24 45



Solidaires étudiant e s



**25-27 rue des Enverges
75020 Paris**



@solidairesetu



@solidairesEtu

Nous remercions chaleureusement pour les illustrations :

Freepik.com : @pch.vector ; ketemangostar ; Nevil

**Précarisé·e·s, méprisé·e·s,
sélectionné·e·s ...**

**QUELLE ARME POUR DÉFENDRE
NOS INTERÊTS ?**



**Syndicats de luttes, de classe
et autogestionnaire**